

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**2017-152. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 26**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Absents : 3**

Christian BERTHELOT, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Marylise MOREAU.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2017.

**Date d'affichage :** 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et son article L1331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2009, autorisant l'application de la redevance assainissement auprès des immeubles raccordables et l'autorisation donnée au Maire pour l'application du doublement de la redevance,

Vu la délibération n°12-20 du Conseil Municipal en date du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'eau potable par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-21 du Conseil Municipal en date du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'assainissement collectif par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-192 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable

prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 14 février 2013,

Vu la délibération n°12-193 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le service public d'assainissement collectif prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 28 février 2013,

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le service public d'assainissement collectif, avenant reçu en sous-préfecture le 14 juin 2016,

Vu la délibération n°2016-199 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable, avenant reçu en sous-préfecture le 3 février 2017,

Considérant que dans le cadre des modes de gestion de type régies intéressées, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de rémunérer le régisseur eau et le régisseur assainissement selon les termes des contrats correspondants.

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur :

- les tarifs d'abonnement/part fixe pour l'eau potable
- les tarifs de consommation d'eau potable
- les tarifs d'assainissement collectif,
- le tarif de réalisation de branchement neuf d'eau potable
- les prestations annexes facturées à l'abonné pour le service public de l'eau potable
- les prestations annexes facturées à l'abonné pour le service public de l'assainissement collectif.

Considérant que la facture d'eau et d'assainissement de l'abonné comporte les redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (redevances d'organismes publics et assimilés) suivantes :

- redevance pollution domestique
- modernisation des réseaux de collecte
- préservation des ressources en eau

Considérant que le tarif de l'abonnement eau potable n'est pas modifié,

Considérant que le tarif de l'eau potable n'est pas modifié,

Considérant la nécessité, pour faire face aux gros investissements indispensables au maintien du service public d'assainissement collectif, d'augmenter le tarif de l'assainissement,

Considérant qu'il est proposé les évolutions suivantes :

- Pas d'augmentation de l'abonnement annuel eau potable
- Pas d'augmentation du tarif de l'eau potable non décarbonatée
- Pas d'augmentation du tarif de l'eau potable décarbonatée
- Augmentation de 3.5 % du tarif d'assainissement collectif

Considérant qu'en appliquant l'évolution des tarifs eau décarbonatée et assainissement, le prix pour une consommation moyenne annuelle de 120 mètres cubes (abonnement inclus, hors taxes et hors redevances Agence de l'Eau Adour Garonne) évolue de 1,74 % soit 5,11 € HT,

Considérant que dans certains cas, l'utilisateur peut bénéficier d'eau décarbonatée et d'eau non décarbonatée sur une période donnée,

Considérant que les montants des tarifs des travaux, la réalisation d'un branchement neuf d'eau potable et les autres travaux, services ou prestations facturés sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par un coefficient précisé dans les contrats de type régies intéressés eau et assainissement visés (coefficient d'actualisation « K »),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2018 :

|                                                                             | 2017                                                                                       | 2018                                                                                       | différence en % |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Abonnement annuel eau potable                                               | 20,50 €                                                                                    | 20,50 €                                                                                    | 0               |
| Tarif eau potable par m <sup>3</sup> (eau décarbonatée)                     | 1,058 €                                                                                    | 1,058 €                                                                                    | 0               |
| Tarif eau potable par m <sup>3</sup> (eau non décarbonatée)                 | 0,995 €                                                                                    | 0,995 €                                                                                    | 0               |
| Tarif assainissement collectif par m <sup>3</sup>                           | 1,218 €                                                                                    | 1,260                                                                                      | 3,5 %           |
| Réalisation d'un branchement neuf eau potable                               | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » |                 |
| Autres travaux, services ou prestations facturés : Eau Potable              | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » |                 |
| Autres travaux, services ou prestations facturés : Assainissement collectif | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » | Selon bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » |                 |

Ces tarifs s'entendent, hors taxes et hors redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Un acompte pourra être demandé au moment de la commande de prestation ou de travaux.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour préciser les modalités de mise en œuvre de la présente délibération et notamment à appliquer dans certains cas un tarif intermédiaire défini au prorata temporis, à partir du tarif eau décarbonatée et eau non décarbonatée ou à partir du tarif eau potable et assainissement de l'année N-1 et N.

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 27**

**Contre l'adoption : 1** (Josette GROLEAU)

**Abstentions : 4** (Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU  
28 NOV. 2017  
Sous-Préfecture  
de SAINTES